

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DEFINITIONS

STAGES INTERENTREPRISES :

Stages sur catalogue réalisés dans des locaux mis à disposition par FAC +.

STAGES INTRA ENTREPRISE :

Stage réalisé sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 📌 **FAC +** fait parvenir aux clients, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.
- 📌 Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à **FAC +** un exemplaire signé et portant son cachet commercial.
- 📌 Pour les stages interentreprises, la facture est jointe à la convention de stage.
- 📌 Pour les stages intra-entreprises, une facture d'acompte est adressée dès la prise de commande, ainsi que des factures complémentaires mensuelles émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.
- 📌 Une attestation de présence est remise ou adressée au client après chaque formation.

PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

POUR LES STAGES INTERENTREPRISES :

L'acceptation de **FAC +** étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, **FAC +** se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de **FAC +** à réception de facture pour les stages interentreprises.

Pour les formations interentreprises, les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Sauf avis contraire exprimé à l'inscription, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire tel que défini à l'article L.141-8 du Code du Travail. Conformément à l'Art. 259-A-4 du CGI, leur prix est, sans option possible, majoré de la TVA au taux en vigueur.

POUR LES STAGES INTRA-ENTREPRISES OU SUR MESURE :

L'acceptation de **FAC +** est conditionnée par le règlement d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de **FAC +**.

- 📌 Un acompte de 30 % est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à **FAC +** si le client renonce à la formation.
- 📌 Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.
- 📌 En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, **FAC +** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et ou à venir.

RÈGLEMENT PAR UN OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- 📌 De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- 📌 De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- 📌 De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si **FAC +** n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. Le cas échéant, les avoirs sont remboursés par **FAC +** après demande écrite du client accompagnée d'un relevé d'identité bancaire original.

PÉNALITÉ DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal (C.Com. Art. 441al 3).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande à **FAC+**, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), **FAC +** pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

POUR LES STAGES INTERENTREPRISES, LE CONSEIL...

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- 🕒 Si une annulation intervient moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, l'acompte de 30 % du montant de la participation sera porté au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future.
- 🕒 Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois l'acompte restera acquis à **FAC+** à titre d'indemnité forfaitaire.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à **FAC +** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront

être communiquées aux partenaires contractuels de **FAC +** pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut écrire à **FAC +** pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de **FAC +**.

RENONCIATION

Le fait pour **FAC +** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **FAC +** et ses clients, relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY** quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de **FAC +** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par **FAC +** au : 1969 route royale – 73190 CHALLES LES EAUX